



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 3 juillet 2024 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **26**

Date de la convocation :
27 juin 2024

Délibération n° DCM24-07-03P5

**Finances - Participation aux charges de scolarité du
groupe scolaire privé Saint Guilhem pour les élèves
des classes élémentaires**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, Mme Michelle Guibal, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Claude Blaho-Poncé et Mme Claudine Soulairac, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Georges Elnecave, M. Jean François Faustin, M. Stéphane Garcia, Mme Hélène Cinési, Mme Marie Passieux, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme.

Procurations :

M. Georges Elnecave à M. Michaël Deltour

M. Jean François Faustin à M. Jean-Marie Sabatier

M. Stéphane Garcia à M. Patrick Javourey

Mme Hélène Cinési à Mme Elisabeth Blanquet

M. Franck Rugani à Mme Claude Blaho-Poncé

M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet

Selon les dispositions de l'article L 442-5, alinéa 4, du Code de l'Education, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce principe implique le versement d'une participation communale forfaitaire aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint Guilhem, qui vient s'ajouter aux prestations en nature affectées à cet établissement (bibliothèque, frais de transport...).

Il est rappelé que le montant de cette participation s'élevait, au titre de l'exercice 2023, à la somme de 399,22 € par élève domicilié à Clermont l'Hérault.

Considérant le niveau des charges de fonctionnement constaté dans les écoles élémentaires publiques de la Ville, la participation de la Commune au titre de l'exercice 2024 s'élève à 504,28 € par enfant scolarisé résidant à Clermont l'Hérault.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- de fixer la contribution forfaitaire communale aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint Guilhem à la somme de 504,28 € par enfant scolarisé résidant à Clermont l'Hérault, soit pour un effectif de 98 élèves une somme totale de 49 419,44 € au titre de l'exercice 2024,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

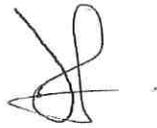
Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 19 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE la contribution forfaitaire communale aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint Guilhem à la somme de 504,28 € par enfant scolarisé résidant à Clermont l'Hérault, soit pour un effectif de 98 élèves une somme totale de 49 419,44 € au titre de l'exercice 2024,

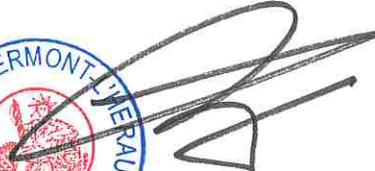
AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,




Gérard BESSIERE